

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 99.106

L'An mil neuf cent quatre vingt dix neuf le 16 novembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

8 NOVEMBRE 1999

DATE D'AFFICHAGE

8 NOVEMBRE 1999

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDBLER, BENOIT, CANDAU, Mme GEOFFROY, MM.GAVEN, BOISNARD, CARRIE , Adjoints

MM. ANGIBAUD, BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, GERMA, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN-CROUE, MM. MONNARD, MUSSETTI, MME PELTIER, MM. POTENNEC, SIMONNET, Conseillers

ETAIENT REPRESENTES : Mme MONTRON représentée par M. LE GUEUT
M. COASSIN représenté par M. CANDAU
M. MERLE représenté par M. CAMPAGNE
M. QUENTIN représenté par M. BOURGEOIS
Melle ISENDICK représentée par Mme MARTIN

ABSENTS - EXCUSES : Mlle BARRAUD-DUCHERON

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 32

Madame MARTIN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ASSOCIATION SYNDICALE DES "HAUTS DE PONTAILLAC".

VOTE : UNANIMITE

Dans le cadre de la reconstruction du Collège Henry DUNANT, la Ville a acquis par actes des 31 décembre 1998 et 18 mars 1999 les propriétés dépendant du patrimoine de :

- la S.C.I. VILLAGE TENNIS,
- la S.C.I. CLUB VILLAGE,
- la SEMDAS.

Une partie de ces terrains est affectée au Collège et fait l'objet d'un acte en cours de rédaction au profit du Département.

Ces terrains sont inclus dans le périmètre d'une opération d'aménagement qui n'a jamais été menée à son terme. En effet, des difficultés financières ont entraîné la mise en liquidation des S.C.I. qui devaient réaliser un programme comportant notamment :

- un complexe sportif et parkings,
- un restaurant,
- des immeubles d'habitation en copropriété,
- des espaces communs,
- un logement de gardien.

Les terrains concernés par cette opération immobilière sont soumis à un cahier des charges géré par une Association Syndicale Libre (A.S.L.) dénommée "Les Hauts de Pontaillac". Cette A.S.L. est composée de trois membres à savoir :

- la copropriété de l'ensemble d'habitations,
- la Ville propriétaire des voies et de l'ensemble du complexe sportif,
- M. MAS propriétaire du restaurant.

Outre la définition de la destination des terrains, le cahier des charges avait pour objet de répartir les frais de gestion des voies et espaces libres de l'ensemble immobilier.

Compte tenu du changement d'orientation de l'espace affecté au complexe sportif, d'une part, et de la maîtrise foncière de la Ville sur les voies et espaces libres qui seront à terme intégrés dans le Domaine Public Communal d'autre part, l'A.S.L. n'a plus lieu d'exister.

A cet effet, la copropriété qui détient la majorité des voix a voté pour le changement de destination du site et pour la dissolution de l'A.S.L. des "Hauts de Pontaillac".

Il convient donc d'engager la dissolution de cette A.S.L. et d'incorporer dans le Domaine Public Communal l'ensemble des voies et espaces libres de ce programme en y intégrant les espaces verts de la Résidence "Les Hauts de Pontaillac" qui seront cédés par la copropriété pour une surface de 4.774m².

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Ouï l'exposé du RAPPORTEUR,

Considérant qu'une partie de l'ensemble immobilier dénommé "Les Hauts de Pontaillac" fait l'objet d'une cession au Conseil Général en vue de la réalisation d'un Collège,

Considérant que les voies et espaces libres de l'ensemble immobilier "Les Hauts de Pontaillac" dépendent du patrimoine foncier de la Ville et qu'ils devraient être intégrés dans le Domaine Public Communal,

Considérant que la destination du terrain affecté aux équipements sportifs est modifiée,

Considérant que l'Association Syndicale Libre des "Hauts de Pontaillac" ne se justifie plus,

Vu la décision en date du 24 avril 1999 aux termes de laquelle la copropriété de la Résidence "Les Hauts de Pontaillac" a accepté le retrait de l'Association Syndicale Libre et le changement de destination des parcelles composant ladite Association,

Vu l'avis de la commission des permis de construire,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

- d'accepter la dissolution de l'Association Syndicale Libre (A.S.L.) "Les Hauts de Pontaillac",
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer toutes pièces nécessaires à la dissolution de l'A.S.L. "Les Hauts de Pontaillac",
- de prendre en charge les frais afférant à cette dissolution,
- de désigner Maître DENAT Notaire à ROYAN et rédacteur du cahier des charges de l'A.S.L. "Les Hauts de Pontaillac" pour la régularisation de cette dissolution,

- d'accepter que les espaces verts d'une surface totale de 4.774m² de la Résidence "Les Hauts de Pontaillac" soient cédés à la Ville à titre gratuit,
- que la cession visée ci-dessus fera l'objet d'un acte dressé en l'étude de Maître DENAT Notaire à ROYAN aux frais et à la diligence de la Ville,
- de prendre en charge l'éclairage public de l'ensemble immobilier susvisé,
- d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure de classement des voies, espaces libres et espaces verts de l'ensemble immobilier "Les Hauts de Pontaillac"

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 novembre 1999
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,**

H. THOMAS